



Déclaration liminaire de la FSU- Mayotte

CTP du 04 février 2019.

Elections professionnelles

Nous siégeons pour la première fois dans ce comité technique à la suite des élections de décembre 2018 remporté largement par la FSU Mayotte. Cela confirme l'adhésion des agents à nos revendications et donc notre légitimité. Nous dénonçons les conditions dans lesquelles les élections se sont déroulées notamment les problèmes techniques mais aussi le manque de sécurisation du dispositif. De plus, nous tenons à rappeler le droit des élus qui doivent avoir toutes facilités pour exercer leur mandat.

Tout d'abord en ce début d'année 2019, nous souhaitons dénoncer solennellement les mesures que prépare le gouvernement car elle remettrait fondamentalement en cause notre modèle social.

- ✓ **la suppression de compétences des commissions paritaires**, c'est l'arbitraire dans les avancements et les affectations ;
- ✓ **moins de moyens au CHSCT**, ce sont des conditions de travail qui ne sont plus prises en compte ;
- ✓ **le recours accru aux contractuels**, c'est plus de précarité et de soumission ; Mayotte fait figure de laboratoire à cet égard ;
- ✓ **la prise en compte du pseudo mérite**, c'est la zizanie dans les équipes ;
- ✓ **la réforme des retraites, c'est plus d'inégalités.**

Réforme des lycées

Elle renforce les parcours d'initiés, diminue l'offre de formation et modifie en profondeur nos métiers. C'est une machine à supprimer des postes, cette année et pire encore l'année prochaine. Le bac local déstabilisera l'organisation des enseignements et mettra les établissements en concurrence. Elle a été prise sans concertation avec celles et ceux qui sont censés la porter et conduira à de fortes perturbations de l'année scolaire.

Salaires et statut

La hausse du pouvoir d'achat, la justice fiscale et la souveraineté du peuple sont au cœur des préoccupations du mouvement social qui se déroule depuis deux mois. Au lieu de s'en prendre aux services publics, le gouvernement doit trouver des ressources pour les financer en renonçant aux mesures fiscales prises en début de quinquennat qui ne bénéficient qu'à une infime minorité. Pour l'outre-mer, cela signifie maintenir l'indexation et cesser de s'en prendre aux fonctionnaires présentés comme des privilégiés alors qu'ils jouent un rôle déterminant et reconnu par la population. Non le statut n'est pas un privilège mais une sécurité qui garantit la continuité et l'égalité d'accès au même service sur tout le territoire de la République, non l'indexation n'est pas un luxe mais une nécessité pour attirer et maintenir des fonctionnaires formés.

Dans le service public d'éducation à Mayotte se met progressivement en place une précarisation massive. Le système fonctionne grâce à une armée de précaires. La FSU désapprouve ces choix qui conduisent à priver les élèves mahorais d'une éducation de qualité. Non que les contractuels soient responsables mais le manque de professionnels dans le secteur éducatif (santé, éducation, orientation) affecte le fonctionnement de nos établissements. Le taux d'encadrement reste trop faible au regard des normes pour une académie en éducation prioritaire. Les créations de postes dans le second degré restent donc insuffisantes pour faire face aux besoins.

Attractivité et stabilisation

Mais surtout les moyens mis en œuvre pour pourvoir ces postes sont dérisoires quand on sait l'importance de la jeunesse à Mayotte.

La FSU Mayotte le dit depuis longtemps. Il faut cesser de décourager les titulaires en rétablissant les IE pour les collègues arrivés en 2012 et 2013, en donnant l'ISG aux néo- titulaires, en valorisant le service à Mayotte (accès au troisième grade) et en recalculant l'IRPL conformément aux textes. Dans ces domaines, la FSU et ses syndicats défendront les droits des collègues par tous les moyens dont elle dispose y compris devant le juge administratif.

Par ailleurs pour attirer et stabiliser les titulaires, il est indispensable d'augmenter la majoration de traitement et de donner une indemnité de sujétion géographique à chaque agent d'un couple. Il appartient au gouvernement de modifier les décrets de 2013 que la FSU avait dénoncé en son temps comme susceptibles d'affaiblir le système public d'éducation. Cette crainte s'est hélas confirmée. Toutes les décisions indemnitaires régressives que nous dénonçons vont concourir rapidement à la précarisation massive de l'emploi suite à l'accélération du départ de nombreux titulaires. Notre organisation pourtant majoritaire et à ce titre très sollicitée constate chaque année que nos collègues se détournent de la destination.

Transformation du vice-rectorat en académie

Compétences du CTP

Dans le cadre de la transformation du vice-rectorat en académie, ce CTP doit désormais pouvoir exercer pleinement toutes les compétences prévues à l'article 34 du décret 2011-184 du 15 février 2011 particulièrement sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service et aux règles relatives à l'échelonnement indiciaire.

Il est dans l'intérêt de l'administration de présenter ces textes car les représentants du personnel pourraient ainsi les corriger évitant erreurs et retards que l'on peut constater ici ou là sur tel ou tel sujet.

Moyens

Le MEN s'est engagé à donner les moyens d'un réseau d'éducation prioritaire à Mayotte mais cela ne se vérifie pas notamment sur ceux accordés à la rentrée 2019.

Au contraire le choix de l'augmentation des heures supplémentaires est fait contre l'accord des agents et ne répond pas à la demande d'augmentation du pouvoir d'achat puisque l'heure supplémentaire n'est pas revalorisée. Le taux d'encadrement va continuer à se dégrader en raison de la surpopulation scolaire et les conditions de travail s'en trouveront à nouveau affectées.

De même, la FSU Mayotte reste dans l'attente des plans de construction des établissements du 1^{er} et du 2nd degré pour lesquels le ministre s'est engagé et aussi de la carte des emplois premier degré.